

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24095062

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

12 JUN 2024

Greffe Le greffier

N° d'entreprise : **0846 173 857**

Nom

(en entier) : **M2B IMMO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Bois la Dame, 4B à 4890 Thimister-Clermont**

Objet de l'acte : Projet de scission partielle par absorption

Extrait du projet de scission partielle par absorption signé en date du 29 mai 2024 :

"(...) 1. Cadre juridique

En application des articles 12:8 et 12:59 et suivants du Code des sociétés et des associations (le « CSA ») les organes d'administration des sociétés susmentionnées ont décidé de présenter à leurs assemblées générales respectives le présent projet de scission partielle (le « Projet ») en vertu duquel la société à responsabilité limitée MOKA D'OR (ci-après, « MOKA D'OR » ou la « Société Partiellement Scindée ») transfère à la société anonyme M2B IMMO (ci-après, « M2B » ou la « Société Absorbante ») sans dissolution, une partie de son patrimoine, activement et passivement.

2. Mentions légales

En application de l'article 12:59 du CSA, le projet de scission mentionne au moins les éléments repris ci-dessous :

2.1. La forme légale, la dénomination, l'objet et le siège de la Société Partiellement Scindée ainsi que de la Sociétés Absorbante

Société Partiellement Scindée

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Dénomination : MOKA D'OR

Siège : Route de Neufchâteau, 61 à 6800 Libramont-Chevigny

Numéro d'entreprise : 0425.084.682

RPM : Liège, division Neufchâteau

Objet :

(...)

Société Absorbante

Forme légale : Société anonyme

Dénomination : M2B IMMO

Siège : Bois la Dame, 4B à 4890 Thimister-Clermont

Numéro d'entreprise : 0846.173.857

RPM : Liège, division Verviers

Objet :

(...)

2.2. Rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, montant de la soulte en espèces

La Société Absorbante étant l'actionnaire unique de la Société Partiellement Scindée, la scission en cause est une opération assimilée à une scission aux termes de l'article 12:8 §2 du CSA, soit « l'opération par laquelle une société transfère sans dissolution une partie de son patrimoine, activement et passivement, à une autre société qui est déjà titulaire de toutes ses parts ou actions et autres titres conférant le droit de vote ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

En application de l'article 12:71 § 2, 1° aucune action ou part de la société bénéficiaire ne peut être attribuée en échange d'actions ou parts de la société scindée détenues par la société bénéficiaire.

Dès lors que toutes les actions de la Société Partiellement Scindée sont détenues par la Société Absorbante, aucune nouvelle action ne sera émise en échange des actions de la Société Scindée.

2.3. Les modalités de remise des actions ou parts des sociétés bénéficiaires

Comme indiqué ci-dessus, aucune nouvelle action ne sera émise en échange des actions de la Société Partiellement Scindée. Il n'y a donc pas de modalité à prévoir à cet égard.

2.4. La date à partir de laquelle les actions nouvelles donneront droit à la participation aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Comme indiqué ci-dessus, aucune nouvelle action ne sera émise en échange des actions de la Société Partiellement Scindée. Il n'y a donc pas de modalité à prévoir à cet égard.

2.5. La date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés

Toutes les opérations accomplies par la Société Partiellement Scindée et se rapportant aux éléments actifs et passifs transférés seront considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1er janvier 2024.

(...)

2.9. La description et la répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des sociétés bénéficiaires.

Les éléments du patrimoine de la Société Partiellement Scindée, sur base de sa situation comptable arrêtée au 31 décembre 2023 seront affectés comptablement comme suit :

Eléments transférés à la Société Absorbante :

(i) Description générale : la Société Absorbante acquiert la branche d'activité immobilière de la Société Partiellement Scindée.

(...)

(iii) Biens immeubles : il est précisé que la scission partielle par absorption aura pour effet de transférer à la Société Absorbante la propriété de biens immeubles, l'opération sera donc soumise à la formalité de la transcription conformément aux dispositions de l'article 12:14 du CSA qui renvoie à l'application de la loi hypothécaire.

Eléments actifs ou passifs non attribués

Lorsqu'un élément du patrimoine actif n'est pas attribué dans le projet de scission et que l'interprétation du projet ne permet pas de décider de la répartition de cet élément, celui-ci ou sa contrevaletur est réparti entre toutes les sociétés bénéficiaires de manière proportionnelle à l'actif net attribué à chacune de celles-ci dans le projet de scission.

Lorsqu'un élément du patrimoine passif n'est pas attribué dans le projet de scission et que l'interprétation du projet ne permet pas de décider de la répartition de cet élément, chacune des sociétés bénéficiaires en est solidairement responsable.

A compter de la date visée à l'article 12:59, alinéa 2, 5°, les produits et charges d'actifs et de passifs déterminés sont imputés à la société à laquelle ces actifs et passifs ont été attribués.

(...)

3. Mentions complémentaires

(...)

3.4. Procuration

Sans préjudice du pouvoir de représentation générale statutaire, l'organe d'administration de la Société Partiellement Scindée et celui de la Société Absorbante donne tous pouvoirs à Messieurs Jean-Philippe Weicker, Nicolas Weinberg et Valentin Laval et Madame Alexia Campo, collaborateurs au sein de BDO Advisory SRL, dont le siège social est établi rue de Stassart, 35 à 1050 Ixelles, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0459.910.454 (RPM Bruxelles, Tribunaux francophones), agissant séparément, avec pouvoir de substitution, afin de pourvoir aux formalités de dépôt du présent projet de scission auprès des greffes des tribunaux de l'entreprise territorialement compétents. (...)"

Réservé
au
Moniteur
belge

Pour extrait conforme.

Valentin Laval
Mandataire

Déposé en même temps : un exemplaire original du projet de scission partielle par absorption signé en date du 29 mai 2024.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).